

# TAUX DE TVA ETA et CUMA

## Travaux agricoles

### Taux réduit de TVA de 5,5 %

- Travaux de fenaison : coupe, andainage, pressage, ramassage
- Moissonnage, battage
- Pressage de paille et de foin
- Broyage de paille (paille destinée à l'alimentation animale ou à l'enfouissement comme engrais)
- Ensilage d'herbe, de maïs...
- Travaux de récolte : ramassage de maïs, de pois, d'haricots...
- Arrachage de produits agricoles
- Pressurage des graines et fruits oléagineux
- Opérations portant sur des graines de semences (triage, traitement)
- Simple séchage des produits agricoles
- Déshydratation de produits agricoles
- Enrubannage
- Défanage des pommes de terre
- Manutention de betteraves dans le champ (et mise en silo)
- Mouture et broyage de céréales pour les animaux d'élevage agricole
- Désossage, coupe, découpe, salaison, fumage
- Conditionnement et emballage de la viande
- Abattage, pelage, plumage, éviscération des animaux
- Tonte des moutons

### Travaux de préparation des sols :

- Labour, hersage, disquage, binage, semis au combiné (hersage + semis)

### Taux normal de TVA de 20%

- Semis, plantations
- Traitements des cultures (pulvérisations...)
- Épandage fumier, lisier, boues
- Désinfection et dératisation des champs, anti limaces
- Désherbage
- Taille d'arbres, de haies, vignes, vergers
- Élagage d'arbres
- Défrichage, débroussaillage, dessouchage
- Terrassement, arasement de talus, curage de fossés
- Drainage, irrigation
- Transport et manutention, Tassage
- Location de matériel ou de main-d'œuvre
- Gardiennage
- Sexage des animaux de basse cour
- Tatouage des animaux
- Broyage de pierres
- Transport de betteraves et reprise en silo
- Distillation des vins, marcs, lies et fruits
- Analyses œnologiques
- Pressurage de vendange
- Stockage de produits agricoles
- Ramassage de déchets pour une collectivité locale

# TAUX DE TVA ETA et CUMA

<b>Travaux forestiers</b>	
<b>Taux de TVA de 10 %</b>	<b>Taux normal de TVA de 20%</b>
<p><b>Les travaux suivants effectués au profit d'exploitants agricoles ou d'exploitants forestiers relèvent du taux intermédiaire de TVA de 10 % (279-b septies du CGI) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Boisement et déboisement</li> <li>-Travaux de préparation du sol</li> <li>-Plantation et semis</li> <li>-Pose de protection contre le gibier</li> <li>-Traitement phytosanitaire et épandage d'engrais</li> <li>-Taille de formation et élagage</li> <li>-Dépressage, dégagement mécanique et chimique (hors produits)</li> <li>-Abattage et tronçonnage sur coupe, ébranchage, éhoupage</li> <li>-Débardage</li> <li>-Stockage de bois dans le cadre de l'exploitation forestière</li> <li>-Dessouchage, andainage, brûlage</li> <li>-Entretien des sentiers forestiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Martelage et comptage</li> <li>-Sciages de grumes y compris scieries mobiles</li> <li>-Création d'aire de stockage</li> <li>-Création de fossés, routes, pistes</li> <li>-Travaux de drainage et d'entretien des fossés, routes, pistes</li> <li>-Établissement de PSG, dossier FFN</li> <li>-Expertise forestière</li> <li>-Location de matériel ou de main-d'œuvre</li> <li>-Transport</li> </ul>